



COMMUNICATION AUX DETENTRICES ET DETENTEURS D'ABONNEMENTS POUR LESQUELS LA TAXE EST PAYEE MENSUELLEMENT

Afin d'éviter tout problème d'administration et d'utilisation de l'abonnement, nous vous prions de vouloir prendre bonne note de ce qui suit :

- **La taxe**, tout comme une location de bien immobilier, **doit être payée d'avance, à la fin d'un mois pour le mois suivant.**
- **Le paiement mensuel ne fait pas l'objet d'une facturation.** Pour les entreprises, commerçants et prestataires de services, nous facturons, sur demande, le premier mois (partiel ou complet).
- Il appartient à chaque abonné(e) de prendre les mesures adéquates pour assurer un paiement ponctuel de la taxe (ordre permanent).
- Tout abonnement pour lequel la taxe n'est pas payée au 5 du mois en cours sera bloqué. La taxe demeure due pour toute la période d'utilisation possible avant le blocage.
- Le dépôt de garantie pour la carte restituée, sous réserve faite pas la Direction, lorsque celle-ci est remise définitivement au personnel ou qu'elle est renvoyée par la poste.
- Le remplacement d'une carte perdue ou détériorée par la faute de l'utilisateur est soumis au paiement d'un montant de CHF 20.-
- Tout abonné(e) peut obtenir une deuxième carte portant le même numéro que la première (2 véhicules en circulation). Le paiement de CHF 20.- n'est pas remboursable. (un seul véhicule peut entrer dans le parking).
- Sauf mention particulière, tous nos tarifs comprennent la TVA à 7.7%
- **Toute résiliation doit être faite un mois à l'avance.**

Merci d'avoir bien lu notre message et d'en respecter les termes.

PARKING DU SEYON SA

LA DIRECTION

(formule sans signature)